

CAPN DE NON TITULARISATION DES INSPECTEURS STAGIAIRES

Promotion 2020/2021

Conséquence de la loi scélérate dite de transformation de la fonction publique, cette CAP est réunie désormais uniquement si, à l'issue de la scolarité théorique et du stage pratique probatoire, l'administration bloque la titularisation d'au moins un stagiaire de la promotion. C'est une évolution négative en terme de dialogue social, tout d'abord, car il se peut que certaines années, elle n'ait pas lieu. Or c'est un moment d'échange avec l'administration sur les modalités de la scolarité qui permet à la CGT de mettre en avant ses revendications. Plus généralement, dans la droite ligne de l'attaque frontale au statut que constitue la sinistre loi Dusopt, cette évolution prive les représentants du personnel d'être associés à un aspect important de la vie administrative des IFIP.

Après lecture des déclarations liminaires, le président de la CAPN, Gael GRIMARD et l'adjoint du pôle formation de l'ENFiP, Christophe HAUMONT ont apporté les réponses suivantes :

Sur toutes les questions générales, le président de la CAP a botté en touche vers le directeur général. Dommage, on aurait aimé en particulier avoir une réponse sur les recrutements massifs de contractuels et leurs conséquences.

Les débats ont donc tourné autour des questions de scolarité et des difficultés actuelles de la formation initiale liées au contexte sanitaire.

La communication à l'ENFiP

A nos reproches récurrents sur les difficultés à obtenir de l'information de la part de l'ENFiP dans la période, l'administration assume le fait de tenir compte de l'incertitude actuelle pour sécuriser ses réponses, même si du coup, elles sont tardives. Il n'y aurait pas de rétention d'informations.

Pour la CGT, il n'en demeure pas moins que la communication de l'ENFiP est insuffisante. Parfois, il vaut mieux donner des informations partielles ou provisoires plutôt que de laisser les stagiaires dans l'ignorance.

La scolarité 2021-2022

Elle est reconduite au format hybride en espérant que la situation sanitaire évoluera plus favorablement pour revenir à une scolarité en présentiel.

Cependant, il sera tenu compte des difficultés rencontrées par les IS de la promotion 2020-21.

Afin d'améliorer l'aspect hybride il est prévu un accompagnement pour certains cours les jours d'autonomie. Des chargés d'enseignement dédiés accompagneront les stagiaires afin qu'il y ait une interactivité et qu'ils ne soient pas totalement isolés.

Concernant les IS de la scolarité informatique, moins nombreux, ils seront eux aussi accompagnés lors des jours autonomes d'autant plus que l'informatique est une matière très complexe.

☛ **Pour la CGT**, l'ENFiP demande toujours plus aux chargés d'enseignement. Cette situation censée au départ durer quelques mois se pérennise, et ces derniers accusent le coup. **La CGT** dénonce régulièrement l'insuffisance des recrutements. D'après l'administration, le vivier des chargés d'enseignement, qui sert de réserve d'emplois, a été utilisé au maximum.

☛ **Pour la CGT**, cela n'est pas suffisant.

Suivi des scolarités et des formations

Lors de la CAP de titularisation d'août 2020, monsieur Ramir, directeur de l'ENFiP, avait indiqué mettre en place un parcours de formation complémentaire obligatoire pour la scolarité 2019-2020. Suite à nos questions, le président a reconnu que, suite au deuxième confinement, le projet a été suspendu. Il reste d'actualité et devrait être mis en place selon l'évolution de la situation sanitaire, pour toutes les scolarités impactées par la pandémie.

☛ **La CGT** sera vigilante sur ce point.

Concernant la scolarité des LEP/LA, elle se fera en présentiel. Il y aura cependant la nécessité de faire des formations complémentaires. Le lien sera fait avec les directions locales pour la mise en place.

Concernant la formation continue, le président indique vouloir un retour au niveau d'avant 2020. Cependant, quelque soit l'ambition de l'ENFIP, les formations ne peuvent se faire qu'à demi-jauge pour l'instant.

Concernant la formation des agents C, elle aura lieu sur quatre semaines au mois de septembre et sera complétée d'une formation complémentaire de pré-spécialisation. Il est impossible de les accueillir à partir d'octobre, les écoles étant en saturation.

Le stage pratique probatoire

Concernant les stagiaires qui ont changé de filière entre le stage pratique probatoire et leur prise de poste au 1^{er} septembre, il y a quelques cas problématiques, mais le président a reconnu avoir des moyens limités d'intervention auprès des directions locales.

☛ **Pour la CGT**, il est quand même surprenant que l'administration centrale découvre certaines de ces situations par l'intermédiaire des organisations syndicales.

La CAP

Sur le sujet abordé lors de la CAP, le président a indiqué maintenir une logique de bienveillance pour le stage probatoire. Il s'est félicité qu'il y ait très peu de dossiers à étudier au regard de la promotion. Il a cependant précisé : « *La covid-19 n'est pas l'excuse pour recruter quelqu'un qui aurait des difficultés* ».

Bienveillance, vous avez dit bienveillance ?

A l'ordre du jour de la CAP, sept dossiers étaient en balance pour la titularisation. Les propositions de la commission d'évaluation des compétences (CEC, ex-structure d'écoute) étaient les suivantes :

- ▶▶ Une titularisation ;
- ▶▶ Deux prolongations de stages dans un autre service ;
- ▶▶ Une prolongation de stage dans le même service ;
- ▶▶ Deux versements en catégorie B ;
- ▶▶ Un redoublement.

Sur deux situations, le président de la CAP n'a pas souhaité suivre l'avis de la CEC, et ce au détriment des agents concernés.

Dans cette nouvelle configuration de CAP, les élus votent sur chaque cas évoqué, et non pas sur la titularisation globale des stagiaires. Au final, les membres de la CAP ont eu à se prononcer sur :

- ▶▶ Trois prolongations de stages dans un autre service ;
- ▶▶ Une prolongation de stage dans le même service ;
- ▶▶ Un versement en catégorie B ;
- ▶▶ Deux redoublements.

☛ **La CGT** a voté au cas par cas en fonction de chaque situation et des souhaits des IS concernés.

☛ **La CGT a toujours revendiqué** la titularisation de l'ensemble des stagiaires et la levée du caractère probatoire du stage pratique, d'autant plus au vu des conditions dans lesquelles se sont déroulées les scolarités cette année.

☛ **Pour la CGT**, tous les stagiaires ayant validé leur scolarité théorique devaient être titularisés.

Au-delà de notre opposition au stage probatoire, la CGT considère que la DG aurait du cette année tenir compte des conditions particulières et sortir de son attitude dogmatique.